



Cfdt:

**CONSTRUCTION
ET BOIS**

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

<http://cncbatimentcfdt.overblog.com>

Indemnités intempéries dans le BTP

C'est en référence à la loi, que s'applique ce dispositif des intempéries dans le BTP. Les employeurs qui veulent l'appliquer doivent scrupuleusement respecter cette loi et cotiser à la caisse des congés payés.

Définition des intempéries

Il y a intempéries lorsque les conditions atmosphériques (le gel, le verglas, la pluie, la neige, le grand vent) rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir.

Entreprises concernées

Sont concernées les entreprises de plomberie, de couverture, de gros œuvre du bâtiment, les entreprises de génie civil, construction de charpentes en bois et du TP. S'y ajoute les entreprises d'extraction de matériaux à ciel ouvert, les entreprises de charpentes métalliques.

Salariés concernés

Tous les salariés et apprentis des entreprises concernées ainsi que les travailleurs temporaires d'une entreprise du BTP.

Les conditions à remplir

Pour bénéficier des indemnités de chômage intempéries, les salariés doivent justifier au moins 200 heures de travail durant les deux mois précédant l'arrêt de travail dans une ou plusieurs entreprises du BTP.

Qui décide de l'arrêt de travail?

Pour les entreprises moins de 10 salariés, c'est le chef d'entreprise ou son représentant sur le chantier.

Pour les entreprises de plus de 10 salariés c'est l'entrepreneur ou son représentant sur le chantier après consultation des délégués du personnel.

Montant de l'indemnité

L'indemnité est journalière et égale à 75% du salaire horaire pour chaque heure perdue, après l'expiration d'un délai de carence. 1 heure de carence par arrêt continu.

Comment est calculée l'indemnité?

Le montant de l'indemnité est calculé en prenant pour base le salaire perçu par le salarié à la veille de l'interruption du travail y compris les primes et accessoires du salaire, à l'exception des indemnités de frais. L'indemnité n'est pas considérée comme un salaire et ne donne pas lieu au versement des cotisations sociales à l'exception des congés payés, de la retraite complémentaire, la CSG et la CRDS. L'indemnité intempérie est soumise à l'impôt sur le revenu.

Quand est versée l'indemnité?

L'indemnité journalière est versée au salarié par son entreprise à l'échéance normale de la paie.

Plafond d'heures indemnisées

Le nombre maximum d'heures de travail pouvant être indemnisées est fixé à 9 heures par jour dans les limites de 45 heures par semaine.

Nombre maximum d'indemnités pour une année

Le nombre maximum d'indemnités journalières pour une année civile est de 55 jours.

Qui décide de la reprise du travail?

La date de reprise pour le salarié est décidée par l'employeur. La reprise est portée à la connaissance du salarié par un avis affiché au siège de l'entreprise ou à l'entrée du chantier.

Récupération des heures perdues pour intempéries

Les heures perdues ne sont récupérables que dans les 12 mois précédant ou suivant leur perte. Seules les heures perdues en dessous de l'horaire normal sont récupérables. La récupération des heures perdues ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée du travail de l'établissement de plus d'1 heure par jour, ni de plus de 8 heures par semaine. Elles donnent droit aux majorations pour heures supplémentaires, article 3.28 CCN bâtiment ouvrier.

Qu'en pense la CFDT ?

Pour la CFDT Construction et Bois le dispositif des intempéries est un outil de lutte contre l'exposition des salariés aux situations de travail pénible. Pour que cet objectif soit atteint, elle revendique la gestion paritaire des caisses de congés payés.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à consulter notre blog :

<http://cncbatimentcfdt.overblog.com>